

DELIBERATION N°CB 15-12 DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Portant avis conforme sur le 10^{ème} programme (2013-2018) révisé

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;
Vu le projet de 10^{ème} programme révisé de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2013-2018

Vu la délibération du n° CA 15-18 du 24 septembre 2015

DELIBERE

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie donne un avis conforme sur les parties suivantes du 10^{ème} programme 2013-2018 :

- 1- Préambule
- 2- Ambitions du 10^{ème} programme
- 3- Déclinaisons opérationnelles des ambitions du 10^{ème} programme : rubriques a- actions aidées
- 4.1- Politique générale d'intervention relative à la sélectivité des aides et à la politique des taux d'aides
- 4.3- Modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes
- 4.4- Equilibre financier

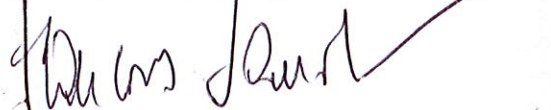
Dont les dispositions figurent ci-joint.

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



François SAUVADET